

DELIBERATION N°37-2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 9

votants : 11

LE 22 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 11 juillet 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme C. PAVELAK-BOURLIER, Première adjointe, en raison de l'empêchement de M. J. DÉJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jean-Pierre BOVIO, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Monique LAYE, Philippe MUNOZ, Christine PAVELAK-BOURLIER, Roger SAUZET, Benoît VERGÉ.

Absents excusés : Jacques DÉJEAN, Philippe GUIARD, Nathalie MARTA.

Absents : Marie-Argentine MARRERO, Saliha PICQUÉ, Anne-Sophie TRIBOUT.

Procurations : Jacques DEJEAN à Christine PAVELAK-BOURLIER ; Philippe GUIARD à Charles ALOZY.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

Arrêt du projet de plan local d'urbanisme et bilan de la concertation

M. Alozy, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure révision du plan local d'urbanisme. Il expose les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre ont été :

- Mise à disposition tout au long de la procédure d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et les propositions,

- Mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme au fur et à mesure de l'avancée des études,

- Deux réunions publiques pour la présentation du projet et de son avancement :

- Le 3 octobre 2018 : réunion de présentation à la population du Projet d'aménagement et de développement Durable (P.A.D.D.)

Cette réunion avait été annoncée dans la dépêche du Midi le 23 et le 26 septembre 2018. Elle avait également été diffusée par le biais du journal communal de juin 2018.

- Le 4 juillet 2019 : Présentation des documents de concertation à la population.

La publicité avait été faite par le biais d'un publipostage confié à la Poste informant chaque foyer de St Jean de Verges mais également au moyen d'une parution dans la Dépêche du Midi le 1^{er} juillet 2019.

Cette réunion avait par ailleurs été annoncée dans le journal communal paru en juin 2019. Un affichage a été effectué en mairie.

Une quarantaine de personnes étaient présentes lors de ces réunions publiques. Celles-ci ont permis un échange entre la population, le cabinet d'études ADRET représenté par M. DELBOS et les élus locaux sur les grands enjeux communaux et les réponses apportées par le P.L.U tant en matière de règlement que de zonage. Des questions d'ordre privé et individuel ont été soulevées, notées par le bureau d'études pour un traitement individuel ultérieur en indiquant qu'elles pouvaient le moment venu faire l'objet de réclamations auprès du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique.

Les documents présentés en réunion publique avaient été mis à disposition du public, et étaient consultables en mairie.

- Plusieurs publications dans le bulletin municipal informant sur l'avancement du projet de révision (« Beil e douma » de décembre 2015, juin 2016, janvier 2018, décembre 2018 et juin 2019)

- Intégration des personnes publiques associées et des concessionnaires de réseaux à l'avancement de la révision au travers de deux réunions (le 26 septembre 2018 et le 26 juin 2019) pour lesquelles ils avaient reçu au préalable les documents mis à l'ordre du jour.

En outre, Monsieur ALOZY rappelle le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans ses séances du 24 septembre 2018 et du 1er octobre 2018, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juin 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme;

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint en charge de l'urbanisme et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide,

– d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

– de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de l'Ariège.

Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

La Première adjointe certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Copie certifiée conforme à l'original

après dépôt en préfecture le 09/10/2019
Et publication ou notification le 09/10/2019

La Première Adjointe informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pour le Maire empêché,
Par suppléance, la Première adjointe,
Christine PAVELAK-BOURLIER**



DELIBERATION N°38-2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 9

votants : 11

LE 22 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 11 juillet 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme C. PAVELAK-BOURLIER, Première adjointe, en raison de l'empêchement de M. J.DÉJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jean-Pierre BOVIO, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Monique LAYE, Philippe MUNOZ, Christine PAVELAK-BOURLIER, Roger SAUZET, Benoît VERGÉ.

Absents excusés : Jacques DÉJEAN, Philippe GUIARD, Nathalie MARTA.

Absents : Marie-Argentine MARRERO, Saliha PICQUÉ, Anne-Sophie TRIBOUT.

Procurations : Jacques DEJEAN à Christine PAVELAK-BOURLIER ; Philippe GUIARD à Charles ALOZY.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

Règlement du P.L.U. : Application du Code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu le décret n°2015-1783 du 28 septembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 2015 prescrivant la révision du P.L.U. ;

Considérant que l'article 12-VI° du décret susmentionné précise que :

- Les dispositions des articles R 123-1 à R 123-14 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux P.L.U. dont l'élaboration ou la révision a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016,
- Par délibération expresse, intervenant au plus tard à l'arrêt du projet, le Conseil municipal peut toutefois décider d'appliquer au document les dispositions des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant l'état d'avancement de la révision du P.L.U. permet à la commune d'effectuer l'un ou l'autre de ces choix, sans que cela ne pénalise, ne complique ou ne retarde, le bon déroulement des études ;

Considérant que les nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, assurent une meilleure solidarité juridique au P.L.U., notamment en ce qui concerne le contenu des pièces réglementaires, et facilitent, par les outils proposés, la prise en compte des exigences législatives ou des orientations définies dans les documents de rang supérieur (Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ...)

Considérant également qu'un P.L.U. approuvé sur ces bases réglementaires nouvelles pourra ultérieurement faire l'objet de procédures d'évolution (modification, mise en compatibilité,...) en s'appuyant sur les dispositions du Code de l'Urbanisme les plus actualisées et les plus récentes ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents d'appliquer à la révision du P.L.U actuellement engagée, l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'urbanisme dans la rédaction en vigueur du 1^{er} janvier 2016.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

La Première adjointe certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Copie certifiée conforme à l'original

après dépôt en préfecture le 09/03/2019

Et publication ou notification le 09/03/2019

La Première Adjointe informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pour le Maire empêché,
Par suppléance, la Première adjointe,
Christine PAVELAK-BOURLIER**



DELIBERATION N°39-2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 9

votants : 11

LE 22 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 11 juillet 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme C. PAVELAK-BOURLIER, Première adjointe, en raison de l'empêchement de M. J.DÉJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jean-Pierre BOVIO, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Monique LAYE, Philippe MUNOZ, Christine PAVELAK-BOURLIER, Roger SAUZET, Benoît VERGÉ.

Absents excusés : Jacques DÉJEAN, Philippe GUIARD, Nathalie MARTA.

Absents : Marie-Argentine MARRERO, Saliha PICQUÉ, Anne-Sophie TRIBOUT.

Procurations : Jacques DEJEAN à Christine PAVELAK-BOURLIER ; Philippe GUIARD à Charles ALOZY.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

Demande de subventions :

Requalification du centre bourg historique : tranche 2

Vu la délibération 32-2018 portant demande de subventions pour la tranche 1 du projet de requalification du centre-bourg,

Vu la délibération 29-2019 portant approbation du contrat régional de développement et de valorisation des bourgs-centres de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes : communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint Jean-de-Verges 2019-2021.

Vu la délibération en date du 19 juillet 2019 du Conseil régional approuvant le contrat Bourg-centre « Occitanie/Pyrénées-Méditerranée » de St Jean de Verges,

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme rappelle aux membres de l'assemblée, le projet global d'aménagement de la traversée d'agglomération de Saint Jean de Verges dans l'axe Nord/Sud et Est/Ouest.

En ce qui concerne l'ancien cœur du village, il expose une nouvelle fois aux conseillers municipaux que les travaux de réhabilitation se réaliseront en plusieurs phases.

Dans un premier temps, les travaux de la tranche 1 commenceront en fin d'année 2019 pour s'achever à la fin du 1^{er} trimestre 2020. Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme rappelle que ces travaux de réaménagement cibleront l'entrée Sud de St Jean de Verges jusqu'au carrefour de la RD624 et de la RD919 (y compris la démolition de l'ancienne mairie).

Dans un deuxième temps, prenant en compte le planning de réalisation de la première tranche, notamment en termes de réfection de la surface de roulement par le Conseil départemental, la tranche 2 concernera le RD 919 (Route de la Lèze) de l'intersection de la RD919 à la RD624 jusqu'au début du Pont au-dessus de l'Ariège ainsi que l'aménagement du giratoire à l'intersection de la RD624 (avenue des écoliers) et du lotissement Jacquarias (en tranche conditionnelle).

Dans la continuité des travaux menés en tranche 1, les travaux sur la RD919 auront pour objectifs la mise en sécurité et en accessibilité de la route de la Lèze.

Ceux-ci viseront :

- La mise en application des préconisations du PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics), notamment des trottoirs contrastés avec la voirie et passages piétons.
- Des aménagements de dispositifs appropriés pour limiter la vitesse des véhicules automobiles et des poids lourds.
- La gestion du stationnement.

- L'embellissement des abords par un mobilier urbain ou une végétalisation appropriés.

L'ensemble de ces aménagements tendront à redonner une dimension de rue à ce quartier avec une circulation apaisée pour améliorer le quotidien et la sécurité des riverains et des usagers. Ainsi, les travaux cibleront les piétons et cyclistes, les riverains mis en sécurité par des trottoirs normalisés conçus pour le cheminement de personnes à mobilité réduite ou déficients visuels et les véhicules et poids lourds qui seront amenés à ralentir.

En ce qui concerne l'aménagement du giratoire sur l'avenue des écoliers, Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme explique que cet axe en ligne droite est exposé à la vitesse excessive des automobilistes. L'intersection entre l'avenue des écoliers et du lotissement Jacquarias sera agencée autour d'un rond-point composé d'un îlot de galets qui freinera la vitesse des véhicules. Pour la mise en sécurité des piétons, des trottoirs et des places de parking seront aménagés.

Dans l'immédiat, Madame la Première adjointe sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la programmation de la tranche 2 détaillée au préalable :

Sa réalisation est prévue au printemps 2020.

Le coût estimatif total des travaux : **397 037.55€ HT**

Tranche 2 : 267 289.58 € HT

Tranche conditionnelle : Giratoire à l'intersection de la RD 624 et du lot. Jacquarias : 122 727.97 € HT.

Maîtrise d'œuvre : 7 020 € HT

Le financement dont elle est susceptible de bénéficier est le suivant :

- | | |
|--|--------------------|
| - Participation Région (30 %) : | 119 111.27 € |
| - Participation Conseil départemental (30 %) : | 119 111.27 € |
| - Etat (7.8 %) : | 30 500 € (plafond) |
| - Autofinancement communal (32.18 %) : | 128 315.01 € |

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de réaménagement pour la requalification du bourg centre, TRANCHE 2,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessous,
- de solliciter au titre de l'année 2020 les subventions telles que présentées dans le plan de financement auprès :
 - du Conseil régional
 - du Conseil départemental
 - de la Préfecture
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux,

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 08/08/2019
Et publication ou notification le 08/08/2019

La Première Adjointe informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Maire empêché,
Par suppléance, la Première adjointe,
Christine PAVELAK-BOURLIER

